



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/CR

ARRETE N : 2026 - 942

NOMENCLATURE : 8-3

**ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA
BOURDONNAIS LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-631 du 31 mars 2026
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Vu la demande en date du 04 mai 2026 reçue aux
services techniques de la Ville de Lens le 04 mai 2026,
de l'entreprise DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin,
59710 AVELIN et leurs éventuels sous-traitants,

Considérant que des travaux de terrassement pour
suppression et la création d'un poste de distribution
public pour le compte d'ENEDIS vont être entrepris par
l'entreprise DS TRAVAUX et qu'il convient de prendre
les mesures pour en faciliter la réalisation et prévenir
les accidents pendant la période allant du lundi 18 mai
2026 au vendredi 28 août inclus.

A R R E T E

Durant la période allant du lundi 18 mai 2026 au vendredi 28 août inclus, les
dispositions suivantes pour restreindre la circulation et le stationnement seront
applicables rue de la Bourdonnais à Lens.

ARTICLE 1 : La circulation sera gérée par feux provisoires de chantier. En cas de nécessité et
suivant les besoins et le phasage du chantier, des « Hommes-trafics » seront en
faction de part et d'autre de la zone de travaux pour assurer la fluidité du trafic routier.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera réservé à l'entreprise DS TRAVAUX, ainsi qu'à leurs éventuels
sous-traitants, au droit des travaux, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre
du chantier et de part et d'autre de la chaussée, et interdit à tout autre véhicule

ARTICLE 3 : Les jours de matchs du Racing Club de Lens, l'entreprise DS TRAVAUX et leurs
éventuels sous-traitants veilleront à ce que le chantier soit propre et sécurisé
(évacuation de tout éventuel projectile). Le chantier devra être libéré 4 heures avant
le début de la rencontre.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

- ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DS TRAVAUX et leurs éventuels sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.
- ARTICLE 6 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DS TRAVAUX et leurs éventuels sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.
- ARTICLE 7 : Lors des terrassements sur trottoir, un passage sécurisé sera mis en place au droit du chantier afin de faciliter la circulation des piétons. Une passerelle sera ensuite installée au-dessus de la tranchée.
- ARTICLE 8 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.
- ARTICLE 9 : L'entreprise DS TRAVAUX, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, seront tenues d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Elles seront également tenues de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.
- ARTICLE 10 : L'entreprise DS TRAVAUX, ainsi que leurs éventuels sous-traitants seront tenues d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives de la zone de stationnement et du trottoir, au droit du chantier.
- ARTICLE 11 : L'entreprise DS TRAVAUX, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, seront tenues pour seuls et entiers responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 12 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchées, le cas échéant, aux frais de l'entreprise DS TRAVAUX, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, sans que ceux-ci n'aient l'assurance d'en être informés, et cela sans recours.
- ARTICLE 13 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.
- ARTICLE 14 : L'entreprise DS TRAVAUX, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, seront tenues d'afficher, de manière visible, au droit des travaux, le présent arrêté.
- ARTICLE 15 : L'entreprise DS TRAVAUX, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, seront tenues de respecter le règlement de voirie municipale, approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date des 6 février 1987 et 19 juin 1987.
- ARTICLE 16 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.
- ARTICLE 17 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).
- ARTICLE 18 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.
- ARTICLE 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 21 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON

